



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 avril 2021

n° 052-21 C

Objet : RD - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés

- date de convocation le 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Alexandra Turnar - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerincq à Jimmy Bâabâa

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Walter Sartori - Bruno Stellan

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 15 avril 2021

délibération **n° 052-21 C**

objet **RD - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que Grand Chambéry a mis en place un dispositif financier permettant d'accompagner la politique habitat inscrite au sein du Programme local de l'habitat, et désormais au sein du volet habitat du PLUi HD.

Afin de répondre aux enjeux de rénovation énergétique des logements, Grand Chambéry a mis en place Mon Pass' Renov, service d'accompagnement des propriétaires dans leur projet de travaux mais également des aides financières. En 4 ans, la rénovation de 540 logements s'est concrétisée, dont 8 copropriétés.

Le soutien financier des propriétaires est essentiel afin de permettre aux copropriétés de voter les travaux et ainsi de tendre vers la massification de la rénovation énergétique sur le territoire.

Dans le cadre du plan de relance, pour répondre à l'enjeu de massification des rénovations tout en visant un niveau de performance des travaux important, l'Anah a mis en place au 1^{er} janvier 2021 une aide spécifique aux copropriétés : MaPrimeRénov' Copro.

Ce dispositif n'est toutefois pas cumulable avec le programme Habiter Mieux dont bénéficiaient les plus modestes.

Cette aide collective, est attribuée au syndicat de copropriété pour des travaux conduisant à un gain énergétique de 35 % minimum.

Grand Chambéry souhaite maintenir son accompagnement financier auprès des copropriétés, mais il est toutefois nécessaire d'apporter des ajustements afin qu'il soit cohérent et complémentaire avec le dispositif MaPrimeRénov' Copro.

Les principes d'intervention retenus sont les suivants.

Pour les copropriétés bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Copro (gain supérieur à 35 %), l'objectif est de renforcer le financement des travaux pour les copropriétaires modestes et très modestes au sens de l'Anah, qui ne peuvent plus bénéficier du programme Habiter Mieux, tout en s'appuyant sur MaPrimeRénov' Copro. Dans ce cas, il est proposé de retirer l'aide collective de Grand Chambéry et de créer une aide individuelle pour les propriétaires les plus modestes.

Pour les autres copropriétés, dont le gain énergétique est inférieur à 35 %, il n'existe plus d'aide de l'Anah permettant d'accompagner la rénovation énergétique. Toutefois, sur le territoire, plusieurs copropriétés, actuellement accompagnées par le dispositif Mon Pass' Renov, présentent des typologies architecturales qui empêchent d'atteindre un gain énergétique supérieur à 35 %, malgré des travaux de rénovation ambitieux (isolation de l'enveloppe, ventilation). Il est proposé de maintenir pour ces copropriétés un accompagnement financier de Grand Chambéry dès lors que le gain énergétique est supérieur à 25 %. Il est proposé l'octroi d'une aide collective au syndicat de copropriété (1 800 €/lot d'habitation principale) couplée pour les plus modestes à une aide individuelle (30 ou 40 % du montant HT des travaux).

Les modalités de ce nouveau dispositif d'aides en direction des copropriétés sont détaillées en annexe. Il se substitue au dispositif existant concernant l'aide à l'amélioration énergétique des copropriétés. Il est mis en place sur la même temporalité que MaPrimeRénov' Copro, soit 2021 et 2022.

Les subventions seront accordées dans la limite des autorisations d'engagement disponibles.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés, selon les modalités ci-jointes, jusqu'à ce que le dispositif national MaPrimeRénov' Copro soit ajusté,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 052-21 C

Objet de l'acte : RD - Modification du dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte : 15 avril 2021

Annexe(s) : annexe

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210415-lmc1H25193H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25193H1

Date de transmission en Préfecture : 26 avril 2021

Date de réception en Préfecture : 26 avril 2021

Période d'affichage : du au